



Avenir Telecom S.A.

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 18 705 179 euros

Siège social : 208, boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20

#### NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire et par compensation de créances, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de **3 117 528 euros (1 870 516,8 euros par compensation de créances et 1 247 011,2 euros en numéraire)** par émission de **15 587 640 actions nouvelles** (susceptible d'être portée à 17 925 786 par émission de 2 338 146 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) au prix unitaire de 0,2 euros, prime d'émission incluse, à raison d'1 action nouvelle pour 6 actions existantes.

*Période de souscription du 9 mars 2015 au 20 mars 2015 inclus*



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°15-074 en date du 4 mars 2015 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de référence de la société Avenir Telecom S.A. (la « Société »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 17 juillet 2014 sous le numéro D.14-0777 (le « Document de Référence »),
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 4 mars 2015 sous le numéro D.14-077-A01 (l'« Actualisation du Document de Référence »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social 208, boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20, sur le site Internet de la Société ([www.avenir-telecom.com](http://www.avenir-telecom.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès de l'Etablissement financier ci-dessous, 112 avenue Kléber - 75116 Paris.

Prestataire de services d'investissement



## SOMMAIRE

<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS</b> .....	<b>5</b>
<b>Section A – Introduction et avertissements</b> .....	<b>5</b>
<b>Section B – Emetteur</b> .....	<b>5</b>
<b>Section C – Valeurs Mobilières</b> .....	<b>11</b>
<b>Section D – Risques</b> .....	<b>11</b>
<b>Section E – Offre</b> .....	<b>13</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>19</b>
1.1. Responsable du Prospectus .....	19
1.2. Attestation du responsable du Prospectus .....	19
1.3. Responsable de l’information financière et des relations investisseurs .....	19
<b>2. FACTEURS DE RISQUE</b> .....	<b>20</b>
<b>3. INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>22</b>
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net.....	22
3.2. Capitaux propres et endettement.....	22
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l’émission .....	23
3.4. Raisons de l’émission et utilisation du produit .....	23
<b>4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS</b> .....	<b>24</b>
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation .....	24
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents .....	24
4.3. Forme et mode d’inscription en compte des actions .....	24
4.4. Devise d’émission.....	24
4.5. Droits attachés aux actions nouvelles .....	24
4.6. Autorisations.....	27
4.6.1. Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l’émission .....	27
4.6.2. Conseil d’administration ayant décidé de l’émission .....	30
4.6.3. Décision du Président Directeur général.....	30
4.7. Date prévue d’émission des actions nouvelles.....	30
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles .....	30
4.9. Réglementation française en matière d’offres publiques .....	30
4.9.1. Offre publique obligatoire .....	31
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	31
4.10. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français .....	31
<b>5. CONDITIONS DE L’OFFRE</b> .....	<b>32</b>
5.1. Conditions, statistiques de l’offre, calendrier prévisionnel et modalités d’une demande de souscription.....	32
5.1.1. Conditions de l’offre.....	32
5.1.2. Montant de l’émission .....	32
5.1.3. Période et procédure de souscription .....	33
5.1.4. Révocation / Suspension de l’offre .....	35
5.1.5. Réduction de la souscription.....	35
5.1.6. Montant minimum et / ou maximum d’une souscription.....	35
5.1.7. Révocation des ordres de souscription.....	35
5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	35
5.1.9. Publication des résultats de l’offre.....	35
5.1.10. Procédure d’exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	35
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	36

5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre .....	36
5.2.2.	Intentions et engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.....	37
<a href="#">5.2.3</a>	Clause d'extension.....	37
5.2.4.	Information pré-allocation .....	38
5.2.5.	Notification aux souscripteurs .....	38
5.3.	Prix de souscription .....	38
5.4.	Placement et prise ferme.....	38
5.4.1.	Coordonnées du Prestataire de services d'investissement .....	38
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions .....	38
5.4.3.	Garantie .....	39
<b>6.</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....</b>	<b>39</b>
6.1.	Admission aux négociations .....	39
6.2.	Place de cotation .....	39
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société .....	39
6.4.	Contrat de liquidité .....	40
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	40
<b>7.</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>41</b>
<b>8.</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION .....</b>	<b>42</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>42</b>
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	42
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire .....	42
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>44</b>
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre .....	44
10.2.	Responsables du contrôle des comptes .....	44
10.3.	Autres informations .....	44

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°15-074 en date du **4 mars 2015** de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés désignées sous le terme d'« Eléments » et présentées en cinq Sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

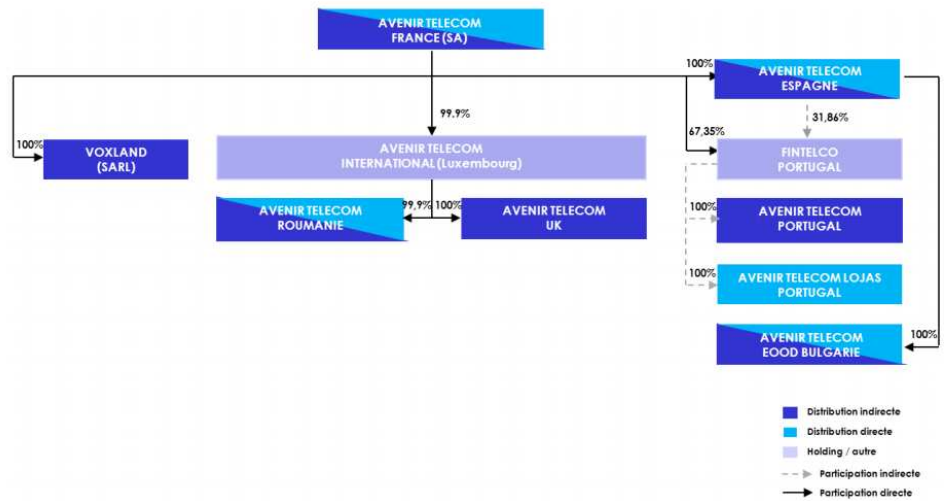
### Section A – Introduction et avertissements

<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'émetteur</b>	Sans objet.

### Section B – Emetteur

<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	Avenir Telecom S.A. (la « <b>Société</b> » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « <b>Groupe</b> »).
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Siège social : 208, boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20</li><li>• Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration</li><li>• Droit applicable : droit français</li><li>• Pays d'origine : France</li></ul>
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et</b>	Code APE : 4652Z - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication

	<p><b>principales activités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Groupe est spécialisé dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Activité Produits</b> : conception et distribution d'accessoires, d'objets connectés et de mobiles à l'international (terminaux mobiles, accessoires multimédia et mobiles, objets connectés, smartphones)</li> <li>○ <b>Activité Services</b> : abonnements pré et post payés, assurances et services associés dans la distribution directe et gestion externalisée des linéaires, des magasins dans la distribution indirecte.</li> </ul> </li> <li>• Le groupe a diversifié son offre produit avec le lancement de cigarettes électroniques d'une marque sous nom propre dans le réseau Internity et dans la distribution indirecte.</li> <li>• Le réseau de distribution en propre et en partenariat avec les opérateurs compte 380 magasins</li> </ul> <p>Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2014 s'élevait à 282,8 M€.</p> <p>La répartition par zone géographique était la suivante :</p> <p>France : 138,9 M€  Europe hors France : 135,9 M€  Autres : 8 M€</p> <p>Le chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2014 s'élevait à 93,1 M€.</p> <p>La répartition par zone géographique était la suivante :</p> <p>France : 42,1M€  Europe hors France : 51 M€</p>
<p><b>B.4a</b></p>	<p><b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b></p>	<p>Le Groupe Avenir Télécom poursuit sa stratégie offensive dans la distribution de mobiles alternatifs et d'accessoires à valeur ajouté. Les principales tendances stratégiques adoptées par Avenir Telecom sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recentrage de l'activité vers la vente d'accessoires et d'objets connectés sous licence et sous marque propre et la distribution de smartphones alternatifs sous la marque YEZZ (cession des 11 magasins restants au Portugal, vente de son activité de distribution de services)</li> <li>- Restructuration du parc de magasins en France et en Espagne, ce qui a engendré la sortie de 30 points de vente du périmètre initial</li> <li>- Lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, Avenir Télécom a lancé à l'international les smartphones durcis sous la marque Energizer Hard Case</li> </ul>
<p><b>B.5</b></p>	<p><b>Groupe auquel l'émetteur appartient</b></p>	<p>La Société est à la tête d'un groupe de sociétés comprenant (<i>% de capital</i>) :</p>



**B.6 Principaux actionnaires**

Le capital social s'élève à la somme de 18 705 179 euros ; il est composé de 93 525 895 actions, chacune de 0,20 euros de valeur nominale, de même catégorie et entièrement libérées.

A la connaissance de la Société, sur la base des déclarations de franchissement de seuils qu'elle a reçues, le tableau suivant contient les informations relatives à l'actionnariat de la Société, au 28 février 2015 :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% de droits de vote exerçables
OXO	27 882 400	29,81%	55 764 800	39,40%
Jean-Daniel Beurnier*	19 090 353	20,41%	38 180 706	26,98%
Robert Schiano-Lamoriello*	330 520	0,35%	661 040	0,47%
<b>Action de concert</b>	<b>47 303 273</b>	<b>50,57%</b>	<b>94 606 546</b>	<b>66,85%</b>
Agnès Tixier*	211 140	0,23%	379 780	0,27%
Pierre Baduel*	207 940	0,22%	373 380	0,26%
NPC2 Conseils	100	0,00%	200	0,00%
Public	45 003 442	48,12%	46 174 306	32,62%
Auto- contrôle	800 000	0,86%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>93 525 895</b>	<b>100,00%</b>	<b>141 534 212</b>	<b>100,00%</b>

\*Membre / Ex-membre du conseil d'administration

A la date des présentes, la Société est contrôlée par le concert composé d'OXO, de Jean-Daniel Beurnier et de Robert Schiano-Lamoriello au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

## B.7

Informations  
financières  
historiques clés  
sélectionnées**Principales données consolidées auditées**

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice		
	2013-2014	2012-2013	2011-2012
<b>Compte de résultat consolidé</b>			
Chiffre d'affaires	282,8	412,6	469,7
▪ dont distribution directe	170,5	196,1	237,9
▪ dont distribution indirecte	112,3	216,5	231,8
Marge brute <sup>(1)</sup>	84,5	109,8	128,7
▪ dont distribution directe	70,2	81,3	94,5
▪ dont distribution indirecte	14,3	28,5	34,2
Résultat opérationnel avant perte sur écart d'acquisition	(17,9)	6,8	12,6
▪ dont distribution directe	(7,9)	4,0	3,3
▪ dont distribution indirecte	(10,0)	2,8	9,3
Résultat opérationnel	(24,2)	1,1	12,6
Résultat net part du Groupe	(49,8)	(2,9)	6,0
<b>Bilan consolidé</b>			
Actif			
Actifs non courants	20,4	62,0	73,6
▪ dont écarts d'acquisition nets <sup>(7)</sup>	1,6	7,8	13,6
Actifs courants	104,0	148,0	169,9
▪ dont stocks nets	27,6	41,6	47,4
▪ dont créances clients nettes	33,6	63,0	65,2
▪ dont trésorerie et équivalents de trésorerie	15,3	22,6	36,3
<b>Total actif</b>	<b>125,2</b>	<b>210,8</b>	<b>244,5</b>
Passif			
Capitaux propres	14,6	64,2	67,0
Passifs non courants	3,0	27,8	3,9
▪ dont dettes financières et dérivés non courants	0,8	25,6	1,7
Passifs courants	106,0	117,2	171,2
▪ dont dettes financières courantes <sup>(2)</sup>	30,1	8,7	22,7
▪ dont découvert bancaire	6,8	4,7	27,3
▪ dont dettes fournisseurs	27,1	67,0	84,5
<b>Total passif</b>	<b>125,2</b>	<b>210,8</b>	<b>244,5</b>
Endettement financier net du Groupe <sup>(3)</sup>	22,3	16,3	15,4
<b>Flux de trésorerie</b>			
Capacité d'autofinancement <sup>(4)</sup>	(3,4)	8,9	15,7
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(5,3)	0,1	28,1
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(0,4)	(0,7)	(2,1)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1,6)	(13,0)	(16,7)
Variation de la trésorerie	(7,2)	(13,6)	9,6
Trésorerie disponible <sup>(5)</sup>	8,5	17,9	8,9

**Données par action (en euro)**

Bénéfice par action de l'ensemble consolidé ( <i>résultat dilué par action</i> )	(0,537)	(0,032)	0,064
Dividende/remboursement de prime d'émission par action <sup>(6)</sup>	Néant	Néant	Néant

(1) Après prise en compte de la variation nette des dépréciations sur actifs courants et autres éléments non récurrents (- 2,2 millions d'euros en 2013-2014, - 1,2 million d'euros en 2012-2013 et + 1,0 million d'euros en 2011-2012).

(2) le 9 avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives prévues au protocole intervenu avec les banques, les dettes financières ont été reclassées en dettes financières non courantes pour un montant de 29,6 millions d'euros.

(3) Le détail de l'endettement financier net du Groupe figure en notes 16 et 17 des annexes aux comptes consolidés. L'endettement financier net est calculé comme suit : dettes financières non courantes + dettes financières courantes + découverts bancaires - trésorerie et équivalents de trésorerie.

(4) La capacité d'autofinancement se définit comme le résultat net auquel s'ajoutent les éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles.

(5) La trésorerie disponible est calculée comme suit : trésorerie – découverts bancaires.

(6) Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 juillet 2014.

(7) La variation de 5,7 millions d'euros des écarts d'acquisition nets sur l'exercice 2012-2013 correspond à la décomptabilisation de l'écart d'acquisition qui a été affecté à l'activité directe du Portugal suite à la cession des 38 magasins Ensitel au Portugal.

La variation de 6,2 millions d'euros des écarts d'acquisition nets sur l'exercice 2013-2014 correspond au reclassement en « actifs classés comme détenus avant la vente » suite au projet de cession des activités de distribution indirect multi-opérations du Royaume-Uni. L'écart d'acquisition a ensuite été déprécié.

### Comptes de résultat consolidés semestriels 30 septembre 2014 / 30 septembre 2013

<i>(en millions d'euros)</i>	30 septembre 2014 (6 mois)	30 septembre 2013 (6 mois)
<b>Compte de résultat consolidé</b>		
Chiffre d'affaires	93,1	131,4
▪ dont distribution directe	65,4	81,1
▪ dont distribution indirecte	27,7	50,3
Marge brute	37,1	39,8
▪ dont distribution directe	26,6	32,5
▪ dont distribution indirecte	10,5	7,3
Résultat opérationnel des activités poursuivies	(0,6)	(3,0)
▪ dont distribution directe	(1,9)	(1,1)
▪ dont distribution indirecte	1,3	(1,9)
Résultat net des activités poursuivies	(2,5)	(4,4)
Résultat net après impôts des activités abandonnées	0,6	1,5
Résultat net	(1,9)	(2,9)

Les comptes semestriels de l'exercice 2014-2015 sont établis hors activité de la distribution directe au Portugal et hors activité de la distribution indirecte en Angleterre car ces activités ont été cédées au cours du semestre et les actifs et passifs au bilan ont été reclassés en actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente. (IFRS 5)

### Bilans consolidés 30 septembre 2014 / 31 mars 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	30 septembre 2014 (6 mois)	2013-2014 (12 mois)
<b>Bilan consolidé</b>		
Actif		
Actifs non courants	19,2	20,4
▪ dont écarts d'acquisition nets	1,6	1,6
Actifs courants	87,8	104,0
▪ dont stocks nets	26,9	27,6
▪ dont créances clients nettes	27,5	33,6
▪ dont trésorerie et équivalents de trésorerie	17,4	15,3
Actif des activités abandonnées	1,4	0,8
<b>Total Actif</b>	<b>108,5</b>	<b>125,2</b>



		Passif																																
		Capitaux propres	13,2	14,6																														
		Passifs non courants	31,7	3,0																														
		▪ dont dettes financières et dérivés non courants	29,5	0,8																														
		Passifs courants	60,7	106,0																														
		▪ dont dettes financières courantes <sup>(1)</sup>	0,8	30,1																														
		▪ dont découvert bancaire	5,7	6,8																														
		▪ dont dettes fournisseurs	25,8	27,1																														
		Passif des activités abandonnées	2,9	1,6																														
		<b>Total Passif</b>	<b>108,5</b>	<b>125,2</b>																														
		Endettement financier net du Groupe <sup>(2)</sup>	18,6	22,3																														
		<p>1) le 9 avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives prévues au protocole intervenu avec les banques, les dettes financières ont été reclassées en dettes financières non courantes pour un montant de 29,6 millions d'euros.</p> <p>2) le détail de l'endettement financier net du Groupe figure en notes 16 et 17 des annexes aux comptes consolidés et notes 14 et 15 des comptes semestriels. L'endettement financier net est calculé comme suit : dettes financières non courantes + dettes financières courantes + découverts bancaires - trésorerie et équivalents de trésorerie.</p>																																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><i>(en millions d'euros)</i></th> <th style="text-align: center;">30 septembre 2014</th> <th style="text-align: center;">30 septembre 2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Flux de trésorerie</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacité d'autofinancement<sup>(1)</sup> des activités poursuivies</td> <td style="text-align: right;">(2,7)</td> <td style="text-align: right;">(0,3)</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies</td> <td style="text-align: right;">(1,4)</td> <td style="text-align: right;">(4,0)</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées</td> <td style="text-align: right;">4,8</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</td> <td style="text-align: right;">3,4</td> <td style="text-align: right;">(4,0)</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</td> <td style="text-align: right;">(0,2)</td> <td style="text-align: right;">(0,6)</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</td> <td style="text-align: right;">(1,6)</td> <td style="text-align: right;">(2,8)</td> </tr> <tr> <td>Variation de la trésorerie</td> <td style="text-align: right;">2,1</td> <td style="text-align: right;">(7,2)</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie disponible<sup>(2)</sup></td> <td style="text-align: right;">11,7</td> <td style="text-align: right;">10,5</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) La capacité d'autofinancement se définit comme le résultat net auquel s'ajoutent les éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles.</p> <p>(2) La trésorerie disponible est calculée comme suit : trésorerie – découverts bancaires.</p>			<i>(en millions d'euros)</i>	30 septembre 2014	30 septembre 2013	<b>Flux de trésorerie</b>			Capacité d'autofinancement <sup>(1)</sup> des activités poursuivies	(2,7)	(0,3)	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	(1,4)	(4,0)	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées	4,8	0	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	3,4	(4,0)	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(0,2)	(0,6)	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1,6)	(2,8)	Variation de la trésorerie	2,1	(7,2)	Trésorerie disponible <sup>(2)</sup>	11,7	10,5
<i>(en millions d'euros)</i>	30 septembre 2014	30 septembre 2013																																
<b>Flux de trésorerie</b>																																		
Capacité d'autofinancement <sup>(1)</sup> des activités poursuivies	(2,7)	(0,3)																																
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	(1,4)	(4,0)																																
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées	4,8	0																																
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	3,4	(4,0)																																
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(0,2)	(0,6)																																
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1,6)	(2,8)																																
Variation de la trésorerie	2,1	(7,2)																																
Trésorerie disponible <sup>(2)</sup>	11,7	10,5																																
<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma clés sélectionnées</b>	Sans objet : la société n'a pas établi d'états financiers pro-forma.																																
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation de bénéfice</b>	Sans objet : la Société n'a pas établi de prévisions ou d'estimations du résultat à la date du Prospectus.																																
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet : les rapports des commissaires aux comptes sur les informations financières historiques au 31 mars 2014 et au 30 septembre 2014 ne contiennent pas de réserves.																																
<b>B.11</b>	<b>Déclaration sur le fonds de roulement</b>	Sans Objet.																																

<b>Section C – Valeurs Mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature et catégorie des valeurs mobilières</b>	Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Code ISIN FR0000066052.
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euros.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</b>	L'émission porte sur 15 587 640 actions d'une valeur nominale de 0,20 euros, à libérer intégralement lors de la souscription, susceptible d'être portée à 17 925 786 par émission de 2 338 146 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• droit à dividendes ;</li> <li>• droit de vote ;</li> <li>• droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>• droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions</b>	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	Sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« <b>Euronext Paris</b> »), dès leur émission prévue le 7 avril 2015, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000066052).
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	Le paiement de dividendes ou toute autre distribution est fonction des résultats nets du Groupe et de sa politique d'investissement. Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.  Compte tenu de la situation financière de la Société et du Groupe, il n'est pas envisagé de distribuer de dividendes à court terme.
<b>Section D – Risques</b>		
<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son activité</b>	Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité figurent ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques juridiques et fiscaux <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques juridiques</li> <li>- Risque lié à une demande de recouvrement de TVA d'un montant de 9,7 millions d'euros qui fait l'objet d'un contentieux opposant la Société à l'administration fiscale et devant donné lieu à une audience de la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 5 mars 2015. Il est à cet égard précisé que (i) la Société, après avis motivé de ses conseils, considère qu'elle dispose d'arguments solides lui permettant de trouver une issue favorable à ses intérêts et (ii) compte tenu des démarches déjà entreprises auprès de la CCSF et des recours qui lui sont encore offerts, même dans l'hypothèse d'une décision défavorable de la Cour Administrative d'Appel de Versailles, la Société considère ne pas être en risque de liquidité sur les douze prochains mois</li> <li>- Risques liés à la propriété industrielle</li> </ul> </li> <li>• Risques relatifs à l'activité de la Société et sa stratégie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de marché et évolutions technologiques</li> <li>- Risques liés au changement de positionnement concurrentiel de la Société sur le marché des Télécoms</li> </ul> </li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à l'évolution du marché de la distribution de la téléphonie mobile</li> <li>- Risques liés à la tendance déflationniste observée sur le marché de la téléphonie mobile en Europe</li> <li>- Risque de pertes de parts de marchés des opérateurs de télécommunication traditionnels au profit de nouveaux entrants</li> <li>- Risque de dépendance vis-à-vis des opérateurs, des constructeurs de terminaux et autres opérateurs</li> <li>- Risque lié au développement international</li> <li>- Capacité à gérer le parc de magasins en propre Internity dans un contexte de crise économique et à développer des synergies avec le canal Internet</li> <li>- Risque clients</li> <li>- Risque de crédit</li> <li>- Risque d'obsolescence des stocks</li> <li>- Risque de dépendance à l'égard de certains sous-traitants pour la fabrication de certains accessoires développés par le Groupe en propre ou sous licence</li> <li>- Risque lié à l'évolution des outils informatiques du Groupe</li> <li>- Risque de liquidité (cf. notamment l'information donnée au paragraphe 4.1.3 de l'actualisation du document de référence)</li> <li>- Risques liés aux restructurations</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques industriels et environnementaux/sociaux <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlementation relative aux cigarettes électroniques</li> </ul> </li> <li>• Risques de marché <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de change</li> <li>- Risque de flux de trésorerie et de variation de la juste valeur d'instruments liés à l'évolution des taux d'intérêt</li> </ul> </li> <li>• Risque relatif à l'exercice de la clause d'extension <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'exercice éventuel de la clause d'extension, tout actionnaire qui n'aura pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourra être en partie dilué dans cette opération</li> </ul> </li> </ul>
<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions</b>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.</li> <li>• Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.</li> <li>• Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.</li> <li>• La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.</li> <li>• Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.</li> <li>• En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits</li> </ul>

		<p>préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Il est toutefois précisé qu'à ce jour les intentions de souscription reçues par la Société représentent les trois quarts du montant de l'émission.</li> <li>• En cas d'exercice éventuel de la clause d'extension, tout actionnaire qui n'aura pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourra être en partie dilué dans cette opération</li> </ul>
--	--	---

<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Produit brut de l'augmentation de capital avec maintien du DPS :</u></b> L'émission porte sur 15 587 640 actions d'une valeur nominale de 0,20 euros, à libérer intégralement lors de la souscription, et susceptible d'être portée à 17 925 786 par émission de 2 338 146 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension. La souscription sera à la fois réalisée en numéraire pour 1 247 011,20 euros et par compensation de créances pour 1 870 516,8 euros et est susceptible d'être portée à 3 585 157,20 euros (compensation de créances pour 1 870 516,8 euros et en numéraire pour 1 714 640,4 euros)</li> <li>• <b><u>Estimation des dépenses liées :</u></b> environ 138 000 euros</li> </ul> <p><b>Produit net de l'augmentation de capital avec maintien du DPS :</b> environ 2 979 528 euros et 3 447 157,2 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension</p>
<b>E.2. a</b>	<b>Raisons de l'offre / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Raisons de l'offre</u></b> L'opération, dont la réalisation est sans lien avec le litige fiscal opposant la Société à l'administration fiscale, permettra de renforcer les fonds propres de la société conformément aux dispositions du protocole d'accord en date du 6 mars 2014 dans le cadre duquel, OXO s'est engagée vis à vis des partenaires financiers du groupe, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, à apporter son soutien financier à la société dans la limite d'un montant de 2 000 000 euros et à renforcer les fonds propres à hauteur d'un montant de 1 000 000 euros. Cette augmentation de capital permettra le financement du besoin en fonds de roulement de la Société et ce, quelle que soit l'issue du litige fiscal opposant la Société à l'administration fiscale.</li> </ul> <p><b><u>Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital</u></b> L'émission porte sur environ 3 117 528 euros, et susceptible d'être portée à environ 3 585 157,2 euros par émission de 2 338 146 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.</p>
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	<p><b><i>Prix de souscription des actions nouvelles</i></b></p> <p>0,20 euros par action (0,20 euros de valeur nominale et 0,00 euro de prime d'émission).</p> <p>Il représente une décote de 180 % par rapport au dernier cours de clôture de l'action Avenir Télécom le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (0,25 euros au 3 mars 2015).</p>

### ***Droit préférentiel de souscription***

La souscription des actions nouvelles sera réservée :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 5 mars 2015, qui recevront 6 DPS par action détenue,
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription, ces droits étant négociables sur Euronext Paris du 9 mars 2015 au 20 mars 2015 inclus.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible à raison d'1 action nouvelle pour 6 DPS, au prix de 0,20 euros par action ;
- et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

### ***Valeur théorique du droit préférentiel de souscription***

0,01 euro, sur la base du cours de clôture de l'action Avenir Telecom S.A., le 3 mars 2015, soit 0,25 euros.

Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote faciale de 20% par rapport au cours de clôture de l'action Avenir Telecom S.A. le 33 mars 2015 et une décote de 17 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

### ***Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de son conseil d'administration***

- Cession à titre gratuit de 19 090 353 DPS de Jean-Daniel Beurnier à OXO permettant la souscription à titre irréductible par OXO de 1,57 M€
- Augmentation de capital garantie à hauteur de 75% conjointement par OXO (par compensation de créances de 1,87 M€) et par Robert Schiano-Lamoriello (en numéraire pour 0,47 M€), et ce à titre irréductible et réductible.

### ***Engagements de souscription***

Voir ci-dessus.

### ***Pays dans lesquels l'augmentation de capital avec maintien du DPS sera ouverte au public***

En France uniquement.

### ***Restrictions applicables à l'offre***

La diffusion du Prospectus, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France), les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni ou le Canada, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

### ***Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription***

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 9 mars 2015 et le 20 mars 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant en numéraire ou par compensation de créances. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la

		<p>période de souscription, soit le 20 mars 2015 à la clôture de la séance de bourse.</p> <p><u>Actionnaires au nominatif administré ou au porteur</u> : les souscriptions seront reçues jusqu'au 31 mars 2015 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.</p> <p><u>Actionnaires au nominatif pur</u> : les souscriptions seront reçues par Caceis jusqu'au 20 mars 2015 inclus.</p> <p>Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : Caceis - 14 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy les Moulineaux</p> <p><b><i>Calendrier indicatif de l'augmentation de capital</i></b></p> <table data-bbox="539 817 1460 1657"> <tr> <td>4 mars 2015</td> <td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td>5 mars 2015</td> <td>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission</td> </tr> <tr> <td>9 mars 2015</td> <td>Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.</td> </tr> <tr> <td>20 mars 2015</td> <td>Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription</td> </tr> <tr> <td>1<sup>er</sup> avril 2015</td> <td>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions, en ce comprenant, le cas échéant, l'exercice de la clause d'extension</td> </tr> <tr> <td>2 avril 2015</td> <td>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</td> </tr> <tr> <td>7 avril 2015</td> <td>Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</td> </tr> </table>	4 mars 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus	5 mars 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission	9 mars 2015	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.	20 mars 2015	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription	1 <sup>er</sup> avril 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions, en ce comprenant, le cas échéant, l'exercice de la clause d'extension	2 avril 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible	7 avril 2015	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
4 mars 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus															
5 mars 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission															
9 mars 2015	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.															
20 mars 2015	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription															
1 <sup>er</sup> avril 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions, en ce comprenant, le cas échéant, l'exercice de la clause d'extension															
2 avril 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible															
7 avril 2015	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.															
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</b>	L'augmentation de capital est garantie à hauteur de 75% conjointement par OXO (par compensation de créances de 1,87 M€) et par Røbert Schiano-Lamoriello (en numéraire pour 0,47 M€), et ce à titre irréductible et réductible.														

<b>E.5</b>	<b>Personne ou entité offrant de vendre des actions</b>	<p>En application de l'article L.225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des 800 000 actions auto-détenues de la Société, soit 0,86 % du capital social seront cédés sur le marché.</p> <p>Jean-Daniel Beurnier va céder à titre gratuit 19 090 353 DPS à OXO permettant la souscription à titre irréductible par OXO de 1,57 M€</p>
------------	---	---

## E.6 Montant et pourcentage de dilution

### • Emission souscrite à hauteur de 75%

- Le tableau présente la structure actionnariale post-augmentation de capital souscrite à hauteur de 75% par OXO (compensation de créances pour 1,87 M€) et par Robert Schiano-Lamoriello (en numéraire pour 0,47 M€), et ce à titre irréductible et réductible.

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% de droits de vote exerçables
OXO	37 234 984	35.39%	65 117 384	42.50%
Jean-Daniel Beurnier*	19 090 353	18.14%	38 180 706	24.92%
Robert Schiano-Lamoriello*	2 668 666	2.54%	2 999 186	1.96%
<b>Action de concert</b>	<b>58 994 003</b>	<b>56.07%</b>	<b>106 297 276</b>	<b>69.38%</b>
Agnès Tixier*	211 140	0.20%	379 780	0.25%
Pierre Baduel*	207 940	0.20%	373 380	0.24%
NPC2 Conseils	100	0.00%	200	0.00%
Public	45 003 442	42.77%	46 174 306	30.13%
Auto- contrôle	800 000	0.76%	0	0.00%
<b>TOTAL</b>	<b>105 216 625</b>	<b>100%</b>	<b>153 224 942</b>	<b>100%</b>

\* Membre / Ex-membre du Conseil d'Administration

### • Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe, par action serait la suivante (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés du Groupe au 30 septembre 2014, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date (soit 93 525 895 actions) :

	Augmentation de capital souscrite à 100% Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		Augmentation de capital souscrite à 75% Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>1</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>1</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,14	n.a	0,14	n.a
Après émission de 15 587 640 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,15	n.a		n.a
Après émission de 11 690 730 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital			0,15	n.a
Après émission de 17 925 786 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (en cas d'exercice de la clause d'extension)	0,15	n.a		n.a



<sup>1</sup>Les plans d'options de souscription en actions de la Société sont en dehors de la monnaie par rapport au prix d'émission et au dernier cours de bourse de la Société

• **Incidence des augmentations de capital sur la situation de l'actionnaire**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2014) :

	Augmentation de capital 100%		Augmentation de capital 75%	
	Participation de l'actionnaire (en %)		Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>1</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>1</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00	n.a		n.a
Après émission de 15 587 640 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,86	n.a		n.a
Après émission de 11 690 730 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital			0,89	n.a
Après émission de 17 925 786 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (en cas d'exercice de la clause d'extension)	0,84	n.a		n.a

<sup>1</sup>Les plans d'options de souscription en actions de la Société sont en dehors de la monnaie par rapport au prix d'émission et au dernier cours de bourse de la Société

•

<b>E.7</b>	<b>Estimation des dépenses facturées aux investisseurs par l'émetteur</b>	Sans objet : la Société n'a facturé aucune dépense aux investisseurs.
------------	---	---

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### 1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société

### 1.2. Attestation du responsable du Prospectus

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.*

*Les comptes semestriels intermédiaires au 30 septembre 2014 contenus dans la présente note d'opération ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant de la page 47 à la page 49 de l'actualisation du document de référence. »*

### 1.3. Responsable de l'information financière et des relations investisseurs

Madame Véronique Beaume, Directeur Administratif et Financier de la Société

## **2. FACTEURS DE RISQUE**

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le Document de Référence, faisant partie du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

### **Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

### **Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.**

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir chapitre 9 ci-après).

En cas d'exercice éventuel de la clause d'extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourrait être en partie dilué dans cette opération.

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate des dites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### **La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

**Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

**En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.**

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

**L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.**

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Il est toutefois précisé que les intentions de souscription reçues par la Société couvrent les trois quarts du montant de l'émission.

**Risque relatif à l'exercice de la clause d'extension**

En cas d'exercice éventuel de la clause d'extension, tout actionnaire qui n'aura pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourra être en partie dilué dans cette opération

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois et ce, quelle que soit l'issue du litige fiscal opposant la Société à l'administration fiscale.

#### 3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations ESMA mises à jour en mars 2013, la situation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2014 et de l'endettement net consolidé au 31 décembre 2014 est respectivement de 13,227 millions d'euros (hors résultat de la période compte tenu de l'absence d'arrêté comptable au 31 décembre 2014) et de 22,778 millions d'euros, telle que détaillée ci-après :

#### Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement consolidés

<i>En millions d'euros - Données non auditées</i>	au 31 décembre 2014
<b>1 / CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>	
<b>Total des dettes courantes</b>	<b>8 245</b>
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	0
Sans garanties ni nantissements	8,245
<b>Total des dettes non courantes (hors parties courantes des dettes à long terme)</b>	<b>29,515</b>
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	28,675
Sans garanties ni nantissements	0,840
<b>Capitaux propres part du groupe avant le résultat de la période (au 30 septembre 2014)</b>	<b>13,227</b>
Capital social	18,705
Primes	7,652
Réserves légales	0
Autres réserves	-13,130
<b>2 / ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	
A. Trésorerie	14,982
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Titres de placement	0
<b>D. Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	<b>14,982</b>
<b>E. Créances financières courantes à court terme</b>	<b>0</b>
F. Dettes financières à court terme	7 705

G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0,540
H. Autres dettes financières à court terme	0
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)</b>	<b>8 245</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I) - E - (D)</b>	<b>(6,737)</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	28,675
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0,840
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) +(M)</b>	<b>29,515</b>
O. Endettement financier net (J) + (N)	22,778

### 3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Kepler Capital Markets, dénommé Kepler Cheuvreux, et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### 3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'opération, dont la réalisation est sans lien avec le litige fiscal opposant la Société à l'administration fiscale (dont une description détaillée figure au paragraphe 4.3 de l'Actualisation du Document de Référence de la Société), permettra de renforcer les fonds propres de la société conformément aux dispositions du protocole d'accord en date du 6 mars 2014 dans le cadre duquel, OXO s'est engagée vis à vis des partenaires financiers du groupe, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, à apporter son soutien financier à la société dans la limite d'un montant de 2.000.000 euros et à renforcer les fonds propres à hauteur d'un montant de 1.000.000 euros. Cette augmentation de capital permettra le financement du besoin en fonds de roulement de la Société et ce, quelle que soit l'issue du litige fiscal opposant la Société à l'administration fiscale.

Voir pour plus de détails le paragraphe 5.2.2 du Prospectus.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS**

##### 4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 7 avril 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR 0000066052.

##### 4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

##### 4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Caceis, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Caceis, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 7 avril 2015.

##### 4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

##### 4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

##### **Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur**

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 du Prospectus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 du Prospectus).

### **Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix, sauf application de dispositions légales impératives limitant le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire (article L. 225-122 du Code de commerce).

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le règlement général de l'AMF, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2,5% du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Tout actionnaire, de même que tout titulaire d'un certificat de droit de vote, peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L.225-135 du Code de commerce).



L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% (articles L. 225-136 1° 1<sup>er</sup> alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10% du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ;
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce) ;
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail) ;
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscriptions d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital de la Société (article L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

### **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

A ce titre, les statuts de la Société prévoient que le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est employé à rembourser le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus étant réparti, en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

## **Clauses de rachat - clauses de conversion**

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

## **Identification des détenteurs de titres**

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les dits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

### **4.6. Autorisations**

#### **4.6.1. Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l'émission**

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 25 juillet 2014 a adopté notamment la résolution suivante :

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

— le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à huit millions d'euros

(8.000.000 €), étant précisé (i) que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 7<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée est égal à huit millions d'euros (8.000.000 €), ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées et (ii) que ce plafond ne sera pas ajusté dans l'hypothèse de l'adoption de 21<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée ;

— à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

— le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de quinze millions d'euros (15.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus ;

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

— décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

— prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

— prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

— prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

— décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

— décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

— décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

— déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

— déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

— fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

— prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

— à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

— déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

— constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Par ailleurs, en vertu de la 15ème résolution de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le nombre de titres à émettre selon les termes suivants :

« — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7ème résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 4 de la 8ème résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée. »

#### 4.6.2. Conseil d'administration ayant décidé de l'émission

Le conseil d'administration du 3 mars 2015 a, conformément à la délégation de compétence reçue aux termes de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2014, approuvé l'augmentation de capital avec maintien de droits préférentiels de souscription, à hauteur de 3 117 528 euros (dont 1 870 516,8 euros par compensation de créances et 1 247 011,2 euros en numéraire) et susceptible d'être portée à 3 585 157,2 euros par émission de 2 338 146 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

#### 4.6.3. Décision du Président Directeur général

En vertu de la délégation de l'assemblée générale susvisée et conformément à l'autorisation du conseil d'administration en date du 3 mars 2015, le Président-Directeur Général a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, à hauteur de 3 117 528 euros (dont 1 870 516,8 euros par compensation de créances et 1 247 011,2 euros en numéraire) et susceptible d'être portée à 3 585 157,2 euros par émission de 2 338 146 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

#### 4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 7 avril 2015.

#### 4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### 4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

#### 4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### 4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### 4.10. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Les informations contenues dans le présent Prospectus ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20120912 et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts et qui ont leur siège de direction effective, soit dans un autre Etat de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ou (iv) s'agissant des distributions en faveur des organismes de placement collectif en valeurs mobilières établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant transposé dans sa législation la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 et des fonds d'investissement alternatifs mobilières établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, constitués sur le fondement d'un droit étranger et qui satisfont à certaines conditions décrites dans le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États ou territoires non coopératifs et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

#### **5.1.1. Conditions de l'offre**

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 15 587 640 actions nouvelles pour 93 525 895 actions existantes d'une valeur nominale de 0,20 euros chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 7 avril 2015.

93 525 895 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 15 587 640 actions nouvelles de 0,20 euros de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 20 mars 2015 à la clôture de la séance de bourse.

#### **5.1.2. Montant de l'émission**

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 3 117 528 euros (dont 1 870 516,8 euros par compensation de créance et 1 247 011,2 euros en numéraire) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 15 587 640 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 0,20 euros (constitué de 0,20 euros de nominal) et susceptible d'être portée à 3 585 157,2 euros par émission de 2 338 146 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'intentions de souscription à hauteur de 75 %.

#### 5.1.3.Période et procédure de souscription

##### a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 9 mars 2015 au 20 mars 2015 inclus.

##### b) Droit préférentiel de souscription

#### **Souscription à titre irréductible**

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux titulaires de droits préférentiels de souscription visés au paragraphe 5.1.1 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'1 action nouvelle de 0,20 euros de nominal chacune pour 6 actions existantes possédées (6 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 0,20 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et/ou pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

#### **Souscription à titre réductible**

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).



### **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit**

Sur la base du cours de clôture de l'action Avenir Télécom le 3 mars 2015, soit 0,25 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 0,20 euros fait apparaître une décote faciale de 20 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0.01 euro
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,24 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 16 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

#### c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 9 mars 2015 et le 20 mars 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant en numéraire ou par compensation de créance (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

#### d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 800 000 actions auto-détenues de la Société, soit 0,86 % du capital social au 28 février 2014, seront cédés sur le marché au premier jour de l'offre.

#### e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

4 mars 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
5 mars 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
9 mars 2015	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
20 mars 2015	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.

1 <sup>er</sup> avril 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions, en ce comprenant, le cas échéant, l'exercice de la clause d'extension.
2 avril 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
7 avril 2015	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

#### 5.1.4. Révocation / Suspension de l'offre

Néant.

#### 5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription avec pour parité une 1 action nouvelle pour 6 DPS, au prix de 0,20 euros par action. Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

Tel qu'il est indiqué dans le paragraphe 5.2.2, l'opération fait l'objet d'intentions de souscription à hauteur de 7 883 874 actions à titre irréductible et de 3 806 856 actions à titre réductible.

#### 5.1.6. Montant minimum et / ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est d'1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 6 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

#### 5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### 5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 20 mars 2015 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 31 mars 2015 inclus auprès d'Euroclear.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription, en numéraire ou par compensation de créances.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Caceis, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 7 avril 2015.

#### 5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)).

#### 5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

## 5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

### 5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

#### **Catégorie d'investisseurs potentiels**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

#### **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

#### **Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

*Restrictions concernant les États de l'Union Européenne (autres que la France) dans lesquels la directive Prospectus a été transposée*

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication

adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'Etat membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

#### 5.2.2. Intentions et engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Jean-Daniel Beurnier va céder à titre gratuit 19 090 353 DPS à OXO, permettant la souscription de 1,57 M€ à titre irréductible par OXO. L'augmentation de capital est conjointement garantie à 75% par OXO (1,87 M€) et par Robert Schiano-Lamoriello (0,47 M€) à titre irréductible et réductible. Le tableau ci-dessous résume les engagements de souscription des actionnaires représentés au conseil d'administration de la Société, soit par compensation de créances ou en numéraire.

Actionnaire	Modalité de souscription	Montant de la créance de compte courant	Montant total de la souscription (avant réduction)	Nombre d'actions à titre irréductible	Nombre d'actions à titre réductible (avant réduction)
OXO	A titre irréductible et réductible	2 000 000 euros	1 870 516,8 euros	7 828 787	1 523 797
Robert Schiano-Lamoriello	A titre irréductible et réductible		467 629,2 euros	55 086	2 283 059

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Conformément au paragraphe 5.1.3.d), les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues de la Société seront vendus sur le marché.

#### 5.2.3. Clause d'extension

La mise en œuvre de la clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis. En cas d'exercice de la clause d'extension prévue le 1<sup>er</sup> avril 2015, tout actionnaire qui n'aura pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourra être en partie dilué dans cette opération.

#### 5.2.4. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 15 587 640 actions nouvelles au prix unitaire de 0,20 euros. La parité est d'une action nouvelle pour 6 actions existantes.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

#### 5.2.5. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

### 5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 0,20 euros par action, dont 0,20 euros de valeur nominale par action et 0,00 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 0,20 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en numéraire ou par compensation de créances.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

### 5.4. Placement et prise ferme

#### 5.4.1. Coordonnées du Prestataire de services d'investissement

Kepler Capital Markets, dénommé Kepler Cheuvreux, Prestataire de services d'investissement, 112 avenue Kléber, 75116 Paris

#### 5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Caceis Corporate Trust, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : CACEIS Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux, France.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Euroclear France: Euroclear France, 66 rue de la Victoire 75 009 Paris, France.

### 5.4.3. Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

La présente augmentation de capital fait l'objet d'engagements de souscription visés au paragraphe 5.2.2 à hauteur de 75 %. Ces engagements ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce (voir paragraphe 5.4.3).

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital ne serait souscrite qu'à 75%, le tableau ci-dessous présente la structure actionnariale post-augmentation de capital souscrite par OXO (1,87 M€ par compensation de créances) et par Robert Schiano-Lamoriello (0,47 M€ en numéraire), et ce à titre irréductible et réductible.

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% de droits de vote exerçables
OXO	37 234 984	35.39%	65 117 384	42.50%
Jean-Daniel Beurnier*	19 090 353	18.14%	38 180 706	24.92%
Robert Schiano-Lamoriello*	2 668 666	2.54%	2 999 186	1.96%
<b>Action de concert</b>	<b>58 994 003</b>	<b>56.07%</b>	<b>106 297 276</b>	<b>69.38%</b>
Agnès Tixier*	211 140	0.20%	379 780	0.25%
Pierre Baduel*	207 940	0.20%	373 380	0.24%
NPC2 Conseils	100	0.00%	200	0.00%
Public	419 180	42.77	46 174 306	30.13%
Auto- contrôle	800 000	0.76%	0	0.00%
<b>TOTAL</b>	<b>105 216 625</b>	<b>100%</b>	<b>153 224 942</b>	<b>100%</b>

\* Membre / Ex-membre du Conseil d'Administration

## 6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

### 6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 9 mars 2015 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 20 mars 2015 inclus, sous le code FR0012448918.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 9 mars 2015.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 7 avril 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR 0000066052.

### 6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur-Euronext Paris, Compartiment C.

### 6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

#### 6.4. Contrat de liquidité

A ce jour, la société ne dispose pas d'un contrat de liquidité.

#### 6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.d et sous réserve également du paragraphe 5.2.2).



## 8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants dans l'hypothèse où l'opération serait souscrite à hauteur de 100% :

- produit brut : L'émission porte sur environ 3 117 528 euros (dont 1 247 011,20 euros en numéraire et 1 870 516,8 euros par compensation de créances), susceptible d'être portée à environ 3 585 157,2 euros par émission de 2 338 146 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 138 000 euros ;
- produit net estimé : L'émission porte sur environ 2 979 528 euros, susceptible d'être portée à environ 3 447 157,2 euros par émission de 2 338 146 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

## 9. DILUTION

### 9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe, par action serait la suivante (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés du Groupe au 30 septembre 2014, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date (soit 93 525 895 actions) :

	Augmentation de capital - 100% Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		Augmentation de capital - 75% Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>1</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>1</sup>
Avant émission des 15 587 640 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,14	n.a	0,14	n.a
Après émission des 15 587 640 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,15	n.a		n.a
Après émission de 11 690 730 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital			0,15	n.a
Après émission de 17 925 786 dont 2 338 146 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	0,15	n.a		n.a

<sup>1</sup>Les plans d'options de souscription en actions de la Société sont en dehors de la monnaie par rapport au prix d'émission et au dernier cours de bourse de la Société

### 9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la

suivante (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2014) :

	Augmentation de capital - 100% Participation de l'actionnaire (en %)		Augmentation de capital - 75% Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>1</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>1</sup>
Avant émission des 15 587 640 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00	n.a	1,00	n.a
Après émission des 15 587 640 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,86	n.a		n.a
Après émission de 11 690 730 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital			0,89	n.a
Après émission de 17 925 786 dont 2 338 146 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	0,84	n.a		n.a

<sup>1</sup>Les plans d'options de souscription en actions de la Société sont en dehors de la monnaie par rapport au prix d'émission et au dernier cours de bourse de la Société

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### 10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable

### 10.2. Responsables du contrôle des comptes

PricewaterhouseCoopers Audit - 10 place de la joliette - BP 81 525 - 13 567 Marseille Cedex  
Christine Blanc-Patin - 2, boulevard de Gabès - 13 008 Marseille

### 10.3. Autres informations

Non applicable